

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-96

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION SUR LA PLAGE
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D)

La sécurité est une compétence régalienne de l'État. Toutefois, la ville de Trouville-sur-Mer entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de sécurité, ordre et tranquillité publics, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

Pour son mandat, la municipalité ambitionne de poursuivre le développement de la vidéoprotection pour assurer une plus grande couverture possible de la ville et de la plage.

Dans ce cadre précis, pour l'année 2025, le déploiement prévoit la mise en place de six (6) caméras supplémentaires sur la plage.

La Ville sollicite à nouveau le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), car la demande de subvention déposée en 2024 au titre du FIPD n'a pas permis d'obtenir de crédits pour mettre en œuvre le projet initial. Cette demande permettra de financer les projets de vidéoprotection, soutenus par les collectivités territoriales.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements de vidéoprotection a été estimé à 28 380,75 € HT.

Les prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéoprotection peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPD dans la limite de 50 % du montant HT du coût des installations.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles, soit 14 190,38 € HT pour l'ensemble du projet.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal cette proposition de délibération visant à autoriser l'extension du dispositif de vidéo protection sur la plage, et une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Rapport entendu,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L223-1, L251-1 à L251-4 et les articles R251-1 à R253-7 qui précisent les conditions de mises en œuvre de la vidéo protection ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2024-106 du 27 juin 2024 sollicitant une subvention au titre du FIPD ;

Vu l'avis de la commission Mobilités urbaines du 11 Juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission finances et foncier du 19 Juin 2025 ;

Considérant que l'extension du dispositif de vidéoprotection existant est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la Commune ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériels de Prévention et de la Délinquance (FIPD) pour le financement de ce dispositif.

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- Article 1^{er} : De procéder au retrait de la délibération n° 2024-106 du 27 Juin 2024 relative à l'installation d'un système de vidéoprotection qui n'a pu être exécutée.
- Article 2 : D'approuver le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection.
- Article 3 : De dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.
- Article 4 : D'autoriser le Maire ou un Adjoint le représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer toutes tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE